COMMISSION DES INFRACTIONS AUX REGLES DE JEU (CIRJ)

Décisions CIRJ du 23 octobre 2020 :

NOM	PRENOM	CLUB	DIV.	MATCH	DATE	INFRACTION	DECISION CIRJ
BATNA	Oskars	Anglet	SLM	Anglet - Amiens	16/10/20	Bagarre	1 match ferme
BAULT	ROMAIN	Amiens	SLM	Anglet - Amiens	16/10/20	Bagarre	1 match ferme
BROUILLETTE	Marc Antoine	Reims	CdF	Reims - Dunkerque	20/10/20	Bagarre	Complément d'information
BUSHBACHER	Phil	Bordeaux	CdF	Tours - Bordeaux	20/10/20	Bagarre	1 match ferme
CAULY	Jill	Bordeaux	D3	Anglet 2 - Bordeaux 2	03/10/20	Incorrections envers les officiels	Complément d'information avec suspension à titre conservatoire
CHEVRIER	David	Chambéry	D1	Caen - Chambéry	17/10/20	Bagarre	1 match ferme
CORNETTE	Cyprien	Rennes	D3	Orléans - Rennes	17/10/20	Seconde pénalité de méconduite	Méconduite pour le match
COULAUD	Loïc	Chamonix	SLM	Mulhouse - Chamonix	16/10/20	Seconde pénalité de méconduite	Méconduite pour le match
EVRARD	Jacques	HCMP	D2	Annecy - HCMP	17/10/20	Cinglage	Méconduite pour le match
LAMBOLEY	Robin	Bordeaux	CdF	Tours - Bordeaux	20/10/20	Bagarre	1 match ferme
LAWRENCE	Dillon	Dunkerque	D1	Epinal - Dunkerque	17/10/20	Charge tardive	Méconduite pour le match
METSOLA	Ilari	Meudon	D2	Reims-Meudon	10/10/20	cinglage	4 matchs dont 2 avec sursis
MSUMBU	Julien	Mulhouse	CdF	Epinal - Mulhouse	20/10/20	Dureté	Méconduite pour le match
MYKITIUK	Jake	Dunkerque	CdF	Reims - Dunkerque	20/10/20	Bagarre	1 match ferme
NECHALAT	Thomas	Epinal	CdF	Epinal - Mulhouse	20/10/20	Dureté	Méconduite pour le match
PENDELIAU	Gwendal	Caen	U20 El	Caen - Toulouse Blagnac	18/10/20	Charge contre la tête ou le cou	3 matchs dont 1 avec sursis

PLAT	Martin	Orléans	D3	Orléans - Rennes	17/10/20	Incorrection envers les officiels	1 match ferme
POINDESSAULT	Elyott	Nantes	U17 El	Nantes - Montpellier	04/10/20	Bagarre	Complément d'information
SAFAR	Jan	Meudon	D2	Reims-Meudon	10/10/20	Charge contre la tête ou le cou	Méconduite pour le match
SIMAK	Pavel	Orléans	D3	Orléans - Rennes	17/10/20	Dureté	Méconduite pour le match

L'infraction indiquée correspond à la codification IIHF ; la décision prend en compte la nature de la pénalité (MPM ou PMM) et les circonstances de l'infraction.